

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 24

VENDREDI 24 MARS 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 MARS 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	763
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2006-05 portant création d'une commission des marchés ayant compétence pour les marchés à procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes (Arrêté du 3 mars 2006)	763
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « place Jean-Pierre Lévy » à l'espace public situé à l'intersection des rues Bernoulli, Andrieux, et de Constantinople, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 février 2006)	764
Attribution de la dénomination « place Marie-José Nicoli » à l'espace public commençant au numéro 15, rue Guénot et finissant impasse des Jardiniers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 février 2006)	764
Tarification des emplacements de métiers forains, des activités commerciales non foraines et de la réalisation de prises de vues photographiques et cinématographiques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e , lors de la foire du Trône (Arrêté du 9 mars 2006)	765
Annexe	765
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-043 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 16 mars 2006)	765
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mars 2006) ...	766
Annexe	766
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans certaines voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mars 2006)	767

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1-2006-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rougemont, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 mars 2006)	767
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Tour de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 mars 2006)	768
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-024 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mars 2006)	768
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desaix, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2006)	769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Desaix, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 mars 2006)	769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2006)	769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 mars 2006)	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Haxo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 mars 2006)	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV6-2005-055 du 20 décembre 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 mars 2006)	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mars 2006)	771
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2006)	771

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7-2006-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 10 mars 2006).....	772
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Hénard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mars 2006).....	772
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2006-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2006).....	772
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2006-034 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 mars 2006).....	773

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	773
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours réservé d'adjoint administratif, spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 janvier 2006.....	773
---	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 17, rue Lechape-lais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 mars 2006).....	774
--	-----

Autorisation donnée à la société « Evancia-Babilou » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mars 2006).....	775
---	-----

Fixation du tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement AREPA sis 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 mars 2006).....	775
--	-----

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006...	775
--	-----

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006.....	776
---	-----

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006.....	776
--	-----

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 décembre 2005.....	776
--	-----

Tableau d'avancement au grade d'agent d'entretien qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 décembre 2005.....	776
--	-----

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

Arrêté fixant, pour le quatrième trimestre 2005, les éléments de ressources dus au titre du financement à l'activité de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 24 février 2006).....	776
---	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0084 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 17 mars 2006).....	777
---	-----

Arrêté n° 2006-0086 DG portant délégation de signature de la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne (Arrêté du 17 mars 2006).....	778
--	-----

Arrêté n° 2006/0648-SCA 2 portant délégation de la signature de la Directrice de SCA/SMS (Service Central des Ambulances/Sécurité, Maintenance et Services) (Arrêté du 14 mars 2006).....	778
--	-----

Arrêté n° 2006/0649-rdb5 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Robert Debré (Arrêté du 14 mars 2006).....	779
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20232 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 20 ^e , dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique sur ce secteur (Arrêté du 15 mars 2006).....	779
--	-----

Arrêté n° 2006-20233 relatif à la réglementation de la Foire du Trône (Arrêté du 16 mars 2006).....	780
--	-----

Arrêté n° 2006CAPDISC000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2005 (Arrêté du 13 mars 2006).....	781
---	-----

Arrêté n° 2006CAPDISC000043 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2006 (Arrêté du 13 mars 2006).....	781
---	-----

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	781
---	-----

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....	782
---	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	782
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0808 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de 30 secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 9 mars 2006).....	782
--	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0834 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement de 4 maîtres ouvriers, spécialité plombier (Arrêté du 10 mars 2006).....	782
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	783
---	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	783
---	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).....	783
---	-----

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).....	785
--	-----

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	785
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	785
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	785
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	785
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	785
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	785
Direction des Systèmes et Techniques de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	786
Direction des Systèmes et Techniques de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	786
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).....	787

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	787
— Avis d'attributions.....	787
— Procédures adaptées ouvertes.....	788
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	792
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	792
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	793
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	794
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	798
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	799
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	800
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 6 mars et le 12 mars 2006.....	800
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — Dernier rappel.....	800

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 28 MARS 2006
(salle au tableau)

- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.
A 15 h — 2^e Commission du Conseil Municipal.

- A 15 h — 2^e Commission du Conseil Général.
A 18 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
A 18 h — 4^e Commission du Conseil Général.
MERCREDI 29 MARS 2006
(salle au tableau)
A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal
JEUDI 30 MARS 2006
(salle au tableau)
A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2006-05 portant création d'une commission des marchés ayant compétence pour les marchés à procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret le 7 janvier 2004, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DVLR 2002-109 des 28 et 29 octobre 2002, par laquelle le Conseil de Paris donne aux conseils d'arrondissement délégation pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés sans formalités préalables ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAJ 2004-002 des 5 et 6 avril 2004 portant définition des principes applicables aux procédures adaptées et approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 20.2002-186 du 26 novembre 2002 du Conseil du 20^e arrondissement autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables ;

Vu l'arrêté 2002-59 du 17 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Pierre BELLENGER, directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour signer les marchés sans formalités préalables liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Une commission des marchés est créée à la Mairie du 20^e arrondissement, ayant compétence pour les marchés à procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes.

Cette commission :

- dresse la liste des candidatures reçues ;
- propose au Maire du 20^e arrondissement la liste des candidats à négocier ;

— ouvre les offres et en dresse la liste ;
 — entend le résultat des négociations menées par le service compétent ;
 — propose un classement en vue d'une proposition au Maire du 20^e arrondissement.

Art. 2. — La commission des marchés est composée :
 — d'un Président, le Maire du 20^e arrondissement ;
 — de M. Bernard LIBINE, adjoint au Maire du 20^e arrondissement, chargé de l'action culturelle ;
 — de M. Pierre BELLENGER, directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Art. 3. — La commission pourra se faire assister des fonctionnaires des services centraux et des services déconcentrés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Application du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — Mme la Directrice des Finances ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Michel CHARZAT

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « place Jean-Pierre Lévy » à l'espace public situé à l'intersection des rues Bernoulli, Andrieux, et de Constantinople, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 16 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 16, en date des 30 et 31 janvier 2006, relative à l'attribution de la dénomination « place Jean-Pierre Lévy » à l'espace public situé à l'intersection des rues Bernoulli, Andrieux et de Constantinople, dans le 8^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Jean-Pierre Lévy » est attribuée à l'espace public situé à l'intersection des rues Bernoulli, Andrieux, et de Constantinople dans le 8^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 49 D1 édition 1970 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de

l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 février 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Marie-José Nicoli » à l'espace public commençant au numéro 15, rue Guénot et finissant impasse des Jardiniers, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 23 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 23, en date des 30 et 31 janvier 2006, relative à l'attribution de la dénomination « place Marie José Nicoli » à l'espace public commençant au numéro 15, rue Guénot et finissant impasse des Jardiniers, dans le 11^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Marie-José Nicoli » est attribuée à l'espace public commençant au numéro 15, rue Guénot et finissant impasse des Jardiniers dans le 11^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris, prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 3. — La feuille parcellaire 94 C2 édition 1972 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 février 2006

Bertrand DELANOË

Tarification des emplacements de métiers forains, des activités commerciales non foraines et de la réalisation de prises de vues photographiques et cinématographiques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la foire du Trône.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DF 74-5 des 12, 13 et 14 décembre 2005 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 SG 6 des 30 et 31 janvier 2006 portant sur la fixation des tarifs et redevances de tournage dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la foire du Trône 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2006 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2006, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs de la réalisation de prises de vues photographiques et cinématographiques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, pour la foire du Trône 2006, sont fixés conformément à la délibération n° 2006 SG 6 des 30 et 31 janvier 2006.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2006 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville et d'autre part, sur la nature 778, de la rubrique 314 au titre de l'application de redevances liées à la réalisation de prises de vues photographiques et cinématographiques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice des Finances (bureau F5 — Compabilité et Régies) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

Bertrand DELANOË

ANNEXE

Tarification des divers droits d'occupation de la foire du Trône 2006

1 — Tarification des métiers Forains

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2006 : 58 jours :

Zone 1 : 154,28 € pour toute la durée de la foire, soit 2,66 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 122,38 € pour toute la durée de la foire, soit 2,11 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 90,48 € pour toute la durée de la foire, soit 1,56 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 61,48 € pour toute la durée de la foire, soit 1,06 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 38,86 € pour toute la durée de la foire, soit 0,67 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

9,86 € pour toute la durée de la foire, soit 0,17 € par mètre linéaire et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains

1,03 € par mètre carré et par jour de tenue, soit 59,74 € par mètre carré pour toute la durée de la manifestation 2006.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-043 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant les difficultés engendrées dans la rue Pelleport, à Paris 20^e, par l'application de ces mesures et notamment par la mise en sens unique de cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 2 en ce qui concerne la rue Pelleport, 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 susvisé, instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 15 mai 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

ANNEXE 1

Voies concernées	Mesures de circulation	Durée	Période
Bd Victor	Mise à sens unique depuis l'avenue de la Porte de Sèvres vers et jusqu'à l'avenue Ernest Renan	3 jours/ 3 nuits	Semaine 11

Rue Lecourbe	Mise en impasse depuis la place Robert Guille-mard vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 11
Rue Desnouettes	Mise en impasse depuis la rue Vasco de Gama vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 11
Rue Léon Delagrangé	Fermeture sur toute sa longueur	3 jours/ 3 nuits	Semaine 11
Rue du Hameau	Mise en impasse depuis la rue de Cadix vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 11
Bd Lefebvre	Mise à sens unique depuis l'avenue de la Porte de Plaisance vers et jusqu'à la rue Julia Bartet	3 jours/ 3 nuits	Semaine 12
Rue Brançon	Mise en impasse depuis la rue Chauvelot vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 12
Rue Jacques Baudry	Fermeture entre la rue Chauvelot et le Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 12
Bd Lefebvre	Mise à sens unique depuis l'avenue Ernest Renan vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Brançon	3 jours/ 3 nuits	Semaine 13
Rue Firmin Gillot	Mise en impasse	3 jours/ 3 nuits	Semaine 13
Rue Olivier de Serres	Mise en impasse depuis la rue Pierre Mille vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 13
Rue de Dantzig	Mise en impasse depuis la rue de la Saïda vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 13
Rue Jules Dupré	Mise en impasse depuis la rue des Périchaux vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 13
Bd Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Olivier de Serres vers et jusqu'à la rue Vaugirard	3 jours/ 3 nuits	Semaine 14
Avenue de la Porte de la Plaine	Fermeture entre l'avenue Albert Bartholomé et le Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 14
Bd Victor	Mise à sens unique depuis la rue de Vaugirard vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Sèvres	3 jours/ 3 nuits	Semaine 15
Rue de la Porte d'Issy	Mise en impasse depuis la rue d'Oradour sur Glane vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 15
Bd du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le quai d'Issy les Moulineaux vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 16
Bd Victor	Mise à sens unique depuis le Bd du Général Martial Valin vers et jusqu'à la rue Lecourbe	3 jours/ 3 nuits	Semaine 16

Rue Ernest Hemingway	Mise en impasse depuis la rue Leblanc vers et jusqu'au Bd du Général Martial Valin	3 jours/ 3 nuits	Semaine 16
Avenue de la Porte de Sèvres	Fermeture entre la place Balard et le Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 16
Bd du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le Bd Victor vers et jusqu'au quai d'Issy les Moulineaux	3 jours/ 3 nuits	Semaine 17
Rue René Ravaud	Fermeture sur toute sa longueur	3 jours/ 3 nuits	Semaine 17
Rue Lucien Bossoutrot	Fermeture sur toute sa longueur	3 jours/ 3 nuits	Semaine 17
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise en impasse depuis la rue Louis Armand vers et jusqu'au Bd Victor	3 jours/ 3 nuits	Semaine 17
Bd Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Jules Dupré vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres	3 jours/ 3 nuits	Semaine 18
Rue Thureau Danguin	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 18
Rue Gaston Boissier	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 18
Avenue de la Porte de Plaisance	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 18
Bd Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Dantzig	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19
Rue André Theuriet	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19
Rue Jean Sicard	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19
Rue Léon Dierx	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19
Rue Antonin Mercié	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19
Avenue de la Porte de Brancion	Mise en impasse depuis l'avenue Albert Bartholomé vers et jusqu'au Bd Lefebvre	3 jours/ 3 nuits	Semaine 19

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans certaines voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-0003 du 9 avril 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.) entrepris dans la partie de la rue du Renard comprise entre la rue Saint-Merri et la rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et de neutraliser le stationnement rue du Cloître Saint-Merri ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé dans la partie de la rue du Renard comprise entre les rues Saint-Merri et du Cloître Saint-Merri, sera neutralisé, à titre provisoire, du 10 avril au 19 mai 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 9 avril 2002 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 10 avril au 19 mai 2006 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 10 avril au 19 mai 2006 et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Cloître Saint-Merri (rue du) : au droit du n° 6 (zone de livraison).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1-2006-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rougemont, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie entrepris pour la réalisation du quartier vert Faubourg Montmartre, à Paris 9^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rougemont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 au 31 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Rougemont, à Paris 9^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 au 31 mars 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 mars 2006 au 30 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de la Tour de Vanves, à Paris 14^e, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale du 13 mars 2006 au 30 avril 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-024 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il convient à titre provisoire, de réglementer le stationnement et la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14^e, dans sa partie située entre la rue des Suisses et la rue Didot ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 29 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Larousse, à Paris 14^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, le 29 mars 2006, à partir de la rue des Suisses vers et jusqu'à la rue Didot.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Pierre Larousse (rue) : le 29 mars 2006 : Côté pair, du n° 10 au n° 14 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desaix, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Desaix, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Desaix (rue) : de la rue du Capitaine Scott à l'avenue de Suffren.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 20 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Desaix, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Desaix, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Desaix (de la rue du Capitaine Scott à l'avenue de Suffren), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 14 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de la Fédération, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 15 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Fédération (rue de la) : de la rue du Capitaine Scott à l'avenue de Suffren.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 20 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue de la Fédération, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Fédération (de la rue du Capitaine Scott à l'avenue de Suffren), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 14 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Haxo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, rue Haxo, à Paris 19^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur les côtés pair et impair de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Haxo (rue), au droit et en vis-à-vis des n° 151 ter à 155.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 13 mars 2006 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV6-2005-055 du 20 décembre 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux de confortement de l'égout situé sous l'axe de la chaussée de la rue de Paradis, à Paris 10^e, d'importants travaux en sous-œuvre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de prolongation des travaux jusqu'au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté municipal susvisé du 20 décembre 2005 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'au titre du Quartier Tranquille « Lancry », d'importants travaux d'aménagement de la rue des Vinaigriers et de la rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e, nécessitent des fermetures à la circulation générale de certaines portions de la rue des Vinaigriers et de la rue Jean Poulmarch ainsi que les mises en impasse de certaines parties de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont fermées à la circulation générale, à titre provisoire :

— Vinaigriers (rue des) :

- du 17 avril au 28 avril 2006 :

Entre le n° 49, c'est-à-dire du Passage Dubail et la rue Lucien Sampaix ;

- du 2 mai au 5 mai 2006 :

Entre le boulevard de Magenta et le passage Dubail ;

- du 22 mai au 2 juin 2006 :

Entre la rue Lucien Sampaix au n° 33 de cette voie ;

- du 5 juin au 7 juillet 2006 :

Entre le n° 33 de cette voie et la rue Jean Poulmarch ;

— Jean Poulmarch (rue) :

- du 5 juin au 7 juillet 2006 :

Entre la rue des Vinaigriers et la rue de Lancry.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

— Vinaigriers (rue des) :

- du 17 avril au 28 avril 2006 :

A partir du boulevard de Magenta vers et jusqu'au n° 49 de la voie ;

- du 2 mai au 5 mai 2006 :

A partir de la rue Lucien Sampaix vers et jusqu'au n° 49 de la voie ;

- du 22 mai au 2 juin 2006 :

A partir de la rue Jean Poulmarch vers et jusqu'au n° 33 de la voie ;

- du 5 juin au 7 juillet 2006 :

A partir de la rue Lucien Sampaix vers et jusqu'au n° 33 de la voie ;

— Jean Poulmarch (rue) :

- du 22 mai au 7 juillet 2006 :

A partir de la rue de Lancry vers et jusqu'à la rue des Vinaigriers ;

— Lucien Sampaix (rue) :

- du 7 mai au 19 mai 2006 :

A partir de la rue des Récollets vers et jusqu'à la rue des Vinaigriers ;

A partir de la rue Legouvé vers et jusqu'à la rue des Vinaigriers.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté du 17 avril au 7 juillet 2006.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6-2006-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que l'enlèvement de bungalows au 36/42 quai de la Loire, à Paris 19^e, nécessite l'inversion du sens de circulation, à titre provisoire, dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 4 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 au 4 avril 2006 inclus est établi, à Paris 19^e :

— Loire (Quai de la), depuis la rue de la Moselle vers et jusqu'à la rue Euryale Dehaynin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 3 au 4 avril 2006 inclus.

Art. 3. — Les Services de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7-2006-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Amandiers, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans les rues des Panoyaux, Elisa Borey et Delaître ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 avril au 28 juillet 2006 inclus est établi, à Paris 20^e :

— Panoyaux (rue des), depuis la rue des Amandiers, vers et jusqu'à la rue Delaître.

Art. 2. — Du 3 avril au 28 juillet 2006 inclus, le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Amandiers (rue des), côté pair, du n° 78 au n° 98 côté impair du n° 65 au n° 99 ;

— Elisa Borey (rue), côté pair, du n° 2 au n° 4 ;

— Delaître (rue), côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 3 avril au 28 juillet 2006 inclus en ce qui concerne la rue des Panoyaux dans sa partie comprise entre la rue Delaître et la rue des Amandiers.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Hénard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 30 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 27 mars au 30 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Hénard (rue), depuis l'allée Vivaldi vers et jusqu'à l'avenue Daumesnil.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2006-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux conduits par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Regnault, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 30 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 mars au 30 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Regnault (rue) côté impair au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2006-034 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement (entreprise Darras et Jouanin) nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 31 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 3 avril au 31 mai 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du) depuis le boulevard Vincent Auriol vers et jusqu'à la place Nationale.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2006,

— M. Pierre GEVART administrateur hors-classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 11 mars 2006 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

M. GEVART est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours réservé d'adjoint administratif, spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 janvier 2006.

- | | |
|----------|----------------------------------|
| 1 | — Mlle Adeline DURY |
| ex aequo | — Mlle Agnès PAICHELER |
| ex aequo | — M. Mohamed ZAOU |
| 4 | — M. Olivier Alexand BOGOSAVLIEV |
| ex aequo | — Mlle Patricia BURDA |
| ex aequo | — Mlle Laurence FRENET |
| ex aequo | — Mme Michèle WEZEMAEL |
| 8 | — Mme Véronique DARTOIS |
| ex aequo | — M. Walid HADJ MOULDI |
| ex aequo | — M. Jérôme SPENGLER |
| 11 | — Mlle Fatiha ABOU EL KACEM |
| ex aequo | — Mlle Floriane ADDAD |
| ex aequo | — Mme Christiane DE RAYMOND |
| ex aequo | — Mlle Lise DUHAY |
| ex aequo | — Mlle Sihem LAROUSHI |
| ex aequo | — M. Ayaovi MADJRI * |
| 17 | — Mlle Sandra DE CARVALHO |
| ex aequo | — M. Aurelien DEFRANCO |
| ex aequo | — Mlle Virginie HOSSON |
| 20 | — M. Mohand ABSI |
| ex aequo | — Mme Malgorzata BERTRAND |
| ex aequo | — Mlle Olivia CAVIGLIOLI |

ex aequo — Mlle Laëtitia CHEVOT
 ex aequo — M. Logan DREVET
 ex aequo — Mlle Isabelle GRAND
 ex aequo — Mlle Meriem RAFKANI
 ex aequo — Mlle Marie Laure ROUSSEAU
 ex aequo — Mlle Alexandra SERVIN
 29 — Mme Martine BUENO
 ex aequo — Mlle Corinne GUILLAUME
 ex aequo — Mlle Anne-Sophie PLAT
 ex aequo — Mlle Sarah SEDDI
 33 — M. Lucas ACHERON
 ex aequo — Mlle Sylvie BISSILA
 ex aequo — Mme Sihem BOUACHEM
 ex aequo — Mlle Marie-France CARRASSE
 ex aequo — M. Thomas DIVET
 ex aequo — Mlle Ingrid JEANNE
 ex aequo — Mme Véronique MOREAU
 ex aequo — M. Ousseynou NDIAYE
 ex aequo — M. Mamadou SAWADOGO
 ex aequo — M. Frédéric VELLAYDON
 ex aequo — Mlle Céline VEZARD
 44 — Mme Zahia OULD BRAHAM
 ex aequo — Mlle Sandra PENVERN
 ex aequo — Mlle Lydia VILLEMANT
 47 — Mlle Yvette ABIDOS
 ex aequo — M. Steve ANDRIOT
 ex aequo — M. Maxime BARLES
 ex aequo — Mlle Agnès BIABIANI
 ex aequo — M. Jean Marie BUNEL
 ex aequo — Mme Alicia DELMARE
 ex aequo — Mlle Justine Alix GARY
 ex aequo — M. Ali HAMITECHE
 ex aequo — Mme Rose-Marie HENIN
 ex aequo — Mlle Esther JAPPERT
 ex aequo — M. Stanley JOSEPH
 ex aequo — Mme Amel KARA MOSTEFA
 ex aequo — M. Julien LE DIGABEL
 ex aequo — M. Amar MEDOUAKH
 ex aequo — Mlle Odile N'DONGUE LEMBE
 ex aequo — Mme Anne RUSSO
 ex aequo — M. Cyprien SAADA
 ex aequo — M. Theo SAINCILY
 ex aequo — Mme Nawel SANTARA
 66 — Mme Oumou BA
 ex aequo — M. Hervé CANO
 ex aequo — Mme Kamila ELKEBIR
 ex aequo — Mlle Marie-Hélène FELICITE
 ex aequo — Mlle Sandrine IMBERT
 ex aequo — M. Abdenbi KHERCHOUGH
 ex aequo — M. Mohamed LASGAA
 ex aequo — Mme Houria SAIDI
 ex aequo — M. Christophe SATURNIN
 ex aequo — Mlle Aldjia TABI
 76 — Mlle Abegnonhou ABEY
 ex aequo — M. Jamel BELGHIT

ex aequo — Mlle Béatrice BELLEMARE
 ex aequo — Mme Geneviève CHERY
 ex aequo — Mme Christine CREMEL
 ex aequo — M. Jean-Philippe DACLINAT
 ex aequo — Mme Véronique DE LEIRIS-THIBURCE
 ex aequo — Mme France Lise DESPLAN
 ex aequo — M. Philippe DI MARCO
 ex aequo — Mme Rhodes ETOA TOTO
 ex aequo — M. Jean-Claude HARLE
 ex aequo — M. Vincent HERNIGOU
 ex aequo — Mlle Odile JEAN
 ex aequo — Mlle Christelle MAQUIN
 ex aequo — Mme Josie MONTANGERAND
 ex aequo — Mlle Marjorie PAPP
 ex aequo — Mlle Karine PASSIGNAT
 ex aequo — M. Mickael PESTELLE
 ex aequo — Mlle Gina PHANOR
 ex aequo — M. Sylvain PIERRE
 ex aequo — Mlle Ségolène ROLLET
 ex aequo — Mme Dominique SILVANO
 ex aequo — M. Tahirou TRAORE
 ex aequo — M. Carlos VIEGAS DOS SANTOS
 ex aequo — Mlle Leila ZAARAOUI.

Arrête la présente liste à 100 (cent) noms.

* sous réserve de remplir les conditions d'accès générales à la fonction publique et de produire les pièces correspondantes.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Le Président du Jury

M. Jean-Michel LARNAUDIE

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 février 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 6 mois à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la société « Evancia-Babilou »
pour le fonctionnement d'une halte-garderie située
16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia-Babilou » dont le siège social est situé 1 bis, avenue de l'Europe, à Levallois-Perret (92300) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 février 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation du tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement AREPA sis 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement AREPA sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris est fixé à :

- F1 : 22,08 € ;
- F1 bis : 34,50 € ;
- F1 GM : 36,92 € ;
- F2 : 52,44 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2006, hors mention contraire dans le contrat de séjour signé entre le résident et l'établissement.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006.

Au 1^{er} janvier 2005 :

— Mme Dominique RATIA-ARMENGOL du centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006.

Au 1^{er} janvier 2005 :

— Mme Emmanuelle BRAESCO du centre de la rue Nationale ;

— Mme Magali COURTINE du centre maternel Ledru-Rollin ;

— Mme Micheline DUBUST du centre d'accueil Saint Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 mars 2006.

Au 1^{er} janvier 2006 :

— Mme Joëlle FRECHOU du centre de la rue Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 décembre 2005.

Au 1^{er} janvier 2005 :

— Mme Béatrice BOCH du foyer Les Récollets ;

— M. ACOSTA du centre d'accueil Saint Vincent de Paul ;

— M. COURTIN du centre de formation professionnelle de Pontourny ;

— M. GARROUI du centre de formation professionnelle d'Alembert ;

— M. NOREK du centre de formation professionnelle de Villepreux.

Cette liste est arrêtée à cinq noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

Tableau d'avancement au grade d'agent d'entretien qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV). — Réunion du 8 décembre 2005.

Au 1^{er} janvier 2005 :

— Mme Maria CALVI du centre maternel de la rue Nationale ;

— Mme Alberte WEINUM du centre Marie Béquet de Vienne ;

— Mme Rosa VILNER du centre d'Accueil Saint Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

**MINISTRE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES**

Arrêté fixant, pour le quatrième trimestre 2005, les éléments de ressources dus au titre du financement à l'activité de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Ministre de la santé et des solidarités,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 et L. 174-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 à L. 6145-15.

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux a), b) et c) de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2005 fixant pour l'année 2005 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris pour l'application des I et IV de l'article L. 162-22-10 du Code de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article premier. — Les ressources dues au Centre Hospitalier Universitaire de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris situé 3, avenue Victoria, 75100 Paris R.P., au titre de la valorisation de la part activité déclarée financée à l'activité au quatrième trimestre 2005 sont égales à 236 792 234,36 €.

Art. 2. — Les ressources mentionnées à l'article 1^{er} correspondent aux trois éléments ci-après :

1°) Le montant de la part activité s'élève à 180 077 132,24 €, compte tenu du taux moyen de prise en charge par l'assurance maladie prévu à l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2005 et spécifique à l'établissement de 88,42 %.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- a) 147 793 151,31 € au titre des forfaits « groupe homogène de séjours » (G.H.S.) et de leurs suppléments ;
- b) 1 072 338,42 € au titre de l'activité de dialyse ;
- c) 1 145 152,18 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- d) 0 € au titre des forfaits « de petits matériels » (F.F.M.) ;
- e) 9 318 492,28 € au titre des forfaits « groupe homogène de tarifs » (G.H.T.) ;
- f) 162 147,37 € au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (I.V.G.) ;
- g) 19 978 836,77 € au titre des actes et consultations externes ;
- h) 607 013,91 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

2°) La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du Code de la sécurité sociale est égale à 43 737 643,48 €.

3°) La part des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale correspondant aux dispositifs médicaux implantables est égale à 12 977 458,64 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2006

Pour le Ministre de la Santé et des Solidarités
et par délégation,
Par empêchement du Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins,

Le Chef de Service

Luc ALLAIRE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0084 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0096 DG du 14 avril 2004 fixant les missions de la Direction Economique et Financière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0079 DG du 16 mars 2006 aux termes duquel M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris est chargé au sein de la Direction Economique et Financière, par intérim, de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-1892 du 11 juin 2004 donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général, chargé au sein de la Direction Economique et Financière, par intérim, de la Direction des Systèmes d'Information, délégation est donnée à M. Bertrand PERRIN, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du secrétaire général, les arrêtés, décisions, actes administratifs notariés ou sous seing privé, contrats, marchés, pièces comptables de recettes et de dépenses et d'une manière générale les actes de toute nature concernant les systèmes d'information.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand PERRIN, responsable des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à :

— Mme Pascale ALBERTINI, attachée d'administration hospitalière, responsable du département ressources et gestion,

— M. Jean-François SOULAS, responsable du pôle urbanisme et architecture,

— M. Yannick METAYER, responsable du pôle achats,

à l'effet de signer au nom du secrétaire général les actes cités à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article D6143-33 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 4. — L'arrêté n° 2004-1892 du 11 juin 2004 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Responsable des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2006-0086 DG portant délégation de signature de la Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne.

La Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0096 DG du 14 avril 2004 fixant les missions de la Direction Economique et Financière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0080 du 16 mars 2006 par lequel Mme Emmanuelle WARGON, directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne est chargée au sein de la Direction Economique et Financière, par intérim, de la Direction des Finances,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WARGON, chargée de la Direction des Finances, par intérim :

— M. David SCHAJER, directeur adjoint chargé des finances,

à l'effet de signer en son nom, les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Direction des Finances à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. François CREMIEUX, chef du service budget des hôpitaux,

— M. Didier LE STUM, chef du service de la réglementation comptable et du financement,

— M. Dominique MARIAGE, chef du département contrôle de gestion,

— Mme Charlotte LIBERT, chef du service contrôle et normes de gestion,

— Mme Sophie ALBERT, directeur du projet EIFEL,

à l'effet de signer en son nom, des actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs attributions respectives ainsi que les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction des Finances et relevant de son fonctionnement courant.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Michel GRIPON, chef du bureau de la trésorerie et du financement,

— Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement,

— M. Olivier JONES, chef du bureau de la dépense par intérim,

— M. Pierre-Olivier LEGRIS, chef du bureau synthèse budgétaire et investissement,

— M. Jean-François ITTY, chef du bureau des budgets de personnels médical et non médical,

à l'effet de signer en son nom les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction Economique et Financière et relevant de son fonctionnement courant.

Art. 4. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 5. — L'arrêté directorial n° 2005-0051 du 20 janvier 2005 susvisé est abrogé.

Art. 6. — La Directrice déléguée à la coordination et au contrôle interne et les agents mentionnés aux articles 1, 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Emmanuelle WARGON

Arrêté n° 2006/0648-SCA 2 portant délégation de la signature de la Directrice de SCA/SMS (Service Central des Ambulances/Sécurité, Maintenance et Services).

La Directrice de SCA/SMS
(Service Central des Ambulances/Sécurité,
Maintenance et Services),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2002-3550-SCA-1 en date du 13 décembre 2002,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mlle Sonia BERNICOT, directrice adjointe chargée des services économiques et financiers.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté

de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2002-3550-SCA-1 en date du 13 décembre 2002 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

La Directrice

Eliane SUJOL-CHIEZE

Arrêté n° 2006/0649-rdb5 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Robert Debré.

Le Directeur de l'Hôpital Robert Debré,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-171 DG du 19 juin 2003 nommant Jacques LEGLISE, directeur de l'Hôpital Robert Debré,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2005-0112-rdb-4 du 25 janvier 2005,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Annie BOISSON, ingénieur informatique, chargée de mission de niveau 1, chargée de la Direction de l'informatique,

— Mme Marie DUNYACH, directeur d'hôpital de 3^e classe, chargée de la Direction de la clientèle et de la qualité,

— Mme Marianne BENSARD, directeur d'hôpital 1^{re} classe, chargée de la Direction du personnel et des relations sociales,

— Mme Affy DEGBE, directeur d'hôpital 3^e classe, chargée de la Direction des Affaires Economiques et Financières,

— M. Jean Pierre RENAUD, directeur d'Hôpital 2^e classe, chargé de mission,

— Mme Agnès PETIT, ingénieur en Chef, chargée de la Direction des Investissements,

— Mme Sandrine BRICAUD-DEWEZ, ingénieur subdivisionnaire, directrice des travaux et des services techniques,

— Mme Christine BERNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable du service approvisionnement de la Direction des Affaires Economiques et Financières.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-0112-rdb-4 en date du 25 janvier 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Jacques LEGLISE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20232 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 20^e, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique sur ce secteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral CG 8 n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifié, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20527 du 7 juin 2005 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique sur ce secteur ;

Considérant que l'ensemble des travaux concourant à la couverture de la bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur, au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 20^e, nécessite la fermeture de cette bretelle à la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur, au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 20^e, est fermée à la circulation du 20 mars au 29 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat de police et de la Mairie du 20^e arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20233 relatif à la réglementation de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 18 janvier 1984 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 relatif à la réglementation de la Foire du Trône, modifié par les arrêtés du 28 janvier 2000 et du 5 février 2002 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 20 janvier 2006 fixant les dates de la Foire du Trône 2006 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Considérant qu'il convient de prendre certaines dispositions spécifiques à la Foire du Trône, eu égard aux particularités de celle-ci ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 18 janvier 1984 à l'exclusion des articles 67 et 68.

Art. 2. — Sécurité des installations :

— Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Il conviendra, en liaison avec le représentant de la Mairie de Paris, de veiller à ce qu'aucun métier forain ne soit installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 72 h avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité, dont la composition et le mode de fonctionnement ont été fixés par arrêté n° 2005-20844 du 30 août 2005, procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur

avis de celle-ci qui pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

- une attestation de bon montage du propriétaire forain ;
- un rapport de visite triennale réalisé par un organisme reconnu par la profession ou un, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

— Dégagements et sorties :

Pour la mise en œuvre du second alinéa de l'article 46 de l'arrêté du 18 janvier 1984 du Préfet de Police et du Maire de Paris, les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type C.T.S., chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article C.T.S. 10§ 1) :

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

— Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 86 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006CAPDISC000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 5 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2003 P.P. 50-1° des 22 et 23 septembre 2003 portant modifications des dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2005 est le suivant :

— M. Bruno HOUÉIX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000043 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 5 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2003 P.P. 50-1° des 22 et 23 septembre 2003 portant modifications des dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 9 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2006 est le suivant :

— M. Pierre POULAIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 44, rue Myrha, à Paris 18° (arrêté du 8 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 18 mai 2006 à 14 h 30, à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 39, rue des Orteaux, à Paris 20° (arrêté du 27 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 1^{er} juin 2006 à 12 h 30, à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 7, passage du Génie, à Paris 12° (arrêté du 13 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 8 juin 2006 à 14 h 30, à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 36, rue de Belleville, à Paris 20° (arrêté du 21 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 15 juin 2006 à 12 h 30, à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 26 octobre 2005, le propriétaire de l'immeuble sis 72, rue de la Verrerie, à Paris 4^e, est mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue Clément Marot, à Paris 8^e (arrêté du 12 mai 2005).

L'arrêté de péril du 12 mai 2005 est abrogé par arrêté du 27 février 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0808 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de 30 secrétaires médicaux et sociaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E 4-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0011 bis du 3 janvier 2006 modifié, fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 secrétaires médicaux et sociaux (15 en interne et 15 en externe) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 secrétaires médicaux et sociaux est fixé comme suit :

Président : M. Pierre PUIJALON, fonctionnaire retraité du C.N.F.P.T. ;

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe à la Mairie de Vieille Eglise en Yvelines (78) ;

— Mme Laurie DODIN, maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94) ;

— M. Xavier BORDA, bibliothécaire à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative à la 11^e section du C.A.S.V.P.

Art. 2. — Est désigné en tant que Président suppléant :

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94).

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service de Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0834 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement de 4 maîtres ouvriers, spécialité plombier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 140-4 du 16 décembre 2005, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de maître ouvrier spécialité plombier ;

Vu l'arrêté n° 2005-4420 bis du 12 décembre 2005 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 maîtres ouvriers, spécialité plombier (2 en interne, 2 en externe), est fixé comme suit :

Présidente : Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val de Marne) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val de Marne) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

— M. Moïse SERVADIO, agent de maîtrise spécialité entretien au Bureau d'études techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu ».

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise spécialité entretien bâtiment et équipements sportifs à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Jean-Marie WAGNON la remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des établissements du second degré sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Personne à contacter : Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires — Téléphone : 01 42 76 22 36.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./090206 ».

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
*Le Chef du Bureau
de l'Encadrement Supérieur*

Marc FAUDOT

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Poste : adjoint au chef du bureau des technologies de l'information et de la communication.

Contact : Mme MARTEL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Référence : B.E.S. 06-G.03.21.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

poste numéro : 12130.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'informatique scolaire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la section « Assistance aux utilisateurs ».

Attributions : la section a en charge la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique informatique de la DASCO en direction de l'ensemble des usagers, soit les services administratifs (850 postes de travail sur 14 sites) et les établissements scolaires du premier et second degré municipal et département (environ 10 000 postes de travail sur 800 sites). Le responsable de l'informatique scolaire assure la mise en œuvre et le suivi de la politique informatique, en direction des écoles, lycées municipaux et collèges départementaux. Il adapte divers niveaux d'intervention en fonction du contexte : gestion en régie directe des écoles ; conseils et assistance en direction des établissements du

second degré. Il est conduit à ce titre à se déplacer sur les sites extérieurs et à travailler en étroite relation avec la Direction des Services et Technologies de l'Information ; il a également en charge les relations avec l'Education Nationale (rectorat, inspection primaire, CRDP...) ainsi que le suivi des expérimentations pédagogiques. Il assure le suivi du marché de maintenance informatique des écoles ; il contribue également en transversal au suivi administratif de l'ensemble de la section « assistance aux utilisateurs » (suivi du budget et des commandes...), élaboration de marchés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation informatique (bac + 4 ou 5 ou +) expertise microsoft et de help desk.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse de synthèse et de rédaction, qualités relationnelles ;

N° 2 : capacité à faire fonctionner un réseau complexe de référents ;

N° 3 : capacité à conduire des projets transversaux, qualité d'adaptation.

Connaissances particulières : expertise en matière de gestion du poste de travail, de réseau informatique, bonne maîtrise des procédures administratives et connaissances en matière de marchés publics.

CONTACT

Mme Roselyne MARTEL — B.T.I.C. — Chef du bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63.

2^e poste :

poste numéro : 12147.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondissement Département : 4 — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : la chef de bureau des technologies de l'information et de la communication (BTIC).

Attributions : mise en œuvre, suivi et coordination, au sein du BTIC, de l'ensemble des projets applicatifs du secteur achats/finances/patrimoine. Le BTIC assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des projets de développement conduits par la DASCO. Le(la) chargé(e) de projet sera plus spécialement chargé(e) des applications COSMOS, GIPO, cCatalogue, logements de fonction. Il(elle) devra veiller à coordonner l'évolution de ces outils avec les projets transversaux en cours, SI Finances, Patrimoine, GEO...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique de niveau licence/maîtrise, école d'ingénieur, DEA ou DESS.

Qualités requises :

N° 1 — Capacité opérationnelle, capacité à fédérer des équipes au sein de la DASCO ;

N° 2 — Capacité de travailler avec d'autres partenaires (DSTI, DPA, DF) ;

N° 3 — Capacité d'adaptation, de réactivité, d'écoute, de négocier.

CONTACT

Mme Roselyne MARTEL — Chef du bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Poste à pourvoir à compter du 14 mai 2006.

3^e poste :

poste numéro : 12160.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4 — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : la chef de bureau, des technologies de l'information et de la communication (BTIC).

Attributions : mise en œuvre, suivi et coordination, au sein du BTIC, de l'ensemble des projets applicatifs du secteur scolaire et périscolaire ainsi que des projets bureautiques... Le BTIC assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des projets de développement conduits par la DASCO. Le(la) chargé(e) de projet sera plus spécialement en charge des applications GEPI, Classes à Paris, Classes de découverte... Il(elle) suivra le projet Compte Famille. Il(elle) assure la cohérence de l'ensemble des projets conduits autour du poste directeur d'école (portail directeur).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique de niveau licence/maîtrise, école d'ingénieur, DEA ou DESS. Qualités requises :

N° 1 — Capacité opérationnelle, capacité à fédérer des équipes au sein de la DASCO ;

N° 2 — Capacité de travailler avec d'autres partenaires (DSTI, DPA, DF) ;

N° 3 — Capacité d'adaptation, de réactivité, d'écoute, de négocier.

CONTACT

Mme Roselyne MARTEL — Chef du bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Poste à pourvoir à compter du 17 juin 2006.

4^e poste :

poste numéro : 12162.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4 — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section réseaux et assistance aux utilisateurs.

Contexte hiérarchique : la chef de bureau des technologies de l'information et de la communication (BTIC).

Attributions : le(la) responsable de cette section a en charge la gestion d'un parc informatique de plus de 10 000 ordinateurs. Il(elle) a des relations avec les usagers de l'ensemble de la DASCO (personnels administratifs, écoles, collèges et lycées municipaux). Il(elle) encadre une équipe d'environ 15 personnes dont un cadre A. Il(elle) aura plus particulièrement la responsabilité de la réorganisation de la partie réseau Ville de la DASCO (reprise des serveurs par la DSTI, migration du réseau, bascule à XP...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique de niveau maîtrise, 3^e cycle ou école d'ingénieur.

Qualités requises :

N° 1 — Capacité à fédérer des équipes au sein de la DASCO et à l'extérieur ;

N° 2 — Capacité de travailler avec d'autres partenaires (DSTI, DPA, DF) ;

N° 3 — Capacité d'adaptation, de réactivité, de négocier et d'encadrer du personnel.

Connaissances particulières : compétences de très bon niveau en matière de gestion de parc, de gestion des postes de travail, de gestion et de mises en œuvre de réseaux simples.

CONTACT

Mme Roselyne MARTEL — Chef du bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arse-
nal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Poste à pourvoir à compter du 9 juin 2006.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction des marchés et des délégations de service public.

Poste : chef de projet « élaboration et passation des marchés » de la Ville de Paris (E.P.M.).

Contact : M. LIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 44 50.

Référence : B.E.S. 06-G.03.P08.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau du droit public général.

Poste : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : M. BRANCO RUIVO — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : B.E.S. 06-G.03.35.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Nouveaux Projets — Département des grands équipements.

Poste : chargé de projet au sein du département des grands équipements.

Contact : M. HANSEBOUT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 85 21.

Référence : B.E.S. 06-G.03.27.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Servies : Sous-Direction de la vie associative — Maison des associations du 14^e arrondissement.

Poste : directeur(trice) de la Maison des associations du 14^e arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.03.16.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux.

Poste : responsable de la section financière.

Contact : M. COURTADE, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : B.E.S. 06-G.03.13.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Section des Tunnels, Berges et Périphérique (S.T.B.P.).

Poste : chef de la subdivision administrative.

Contact : Mme BARIANI, chef du service des ressources humaines — Téléphone : 01 40 28 73 40.

Référence : B.E.S. 06-G.03.20.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 12195.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : métro ou RER Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la division inspections, cartographie, recherche et études.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'inspecteur général des carrières et de son adjoint.

Attributions :

Management de la division (20 agents) dont la brigade ;

Rédaction des plans de préventions des risques ;

Suivi de l'hydrogéologie parisienne ;

Lien avec les organismes de recherche ;

Relais technique suppléant.

Conditions particulières : visite en carrière, astreinte carrière 5 week-end/an.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur géologue.

Qualités requises :

N° 1 — Compétence géologique ;

N° 2 — Sens du management ;

N° 3 — Rigueur et organisation.

Connaissances particulières : géologie.

CONTACT

Max André DELANNOY, adjoint à l'Inspecteur général des carrières — I.G.C. — 3, avenue du Colonel Henry Rol-Tanguy, 75014 Paris — Téléphone : 01 40 47 58 10 — Mél. : max-andre.delannoy@paris.fr.

Direction des Systèmes et Techniques de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Techniques de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy — Arrondissement : 75012 Paris — Métro : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet confirmé dans la maîtrise d'œuvre des systèmes informatiques de la comptabilité, de l'exécution, des marchés publics et de la gestion des opérations de travaux.

Situation administrative du poste : Bureau des Projets Achats et Finances (BPAFI).

— Mission du BPAFI au sein de la SDDP :

Le BPAFI est en charge de la maîtrise d'œuvre des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines suivants :

- Comptabilité des directions et exécution des marchés publics ;

- Comptabilité de l'ordonnateur, régies, flux financiers et monétique ;

- Achats, passation des marchés, approvisionnements ateliers magasins et stocks.

Il est structuré en 3 sections correspondant à ces 3 domaines fonctionnels. Le poste est rattaché à la section Comptabilité des directions et exécution des marchés publics (SCOD).

— Environnement hiérarchique :

Au sein du BPAFI, le poste est placé sous l'autorité du chef de section.

Description du poste :

— Missions et objectifs :

Le chef de projet aura deux types de missions :

- la maîtrise d'œuvre des applications de comptabilité des directions (CBA) et de suivi des opérations de travaux (GIPO) en maintenance, évolutive et curative : cahiers des charges, spécifications détaillées, développement, recettes techniques et suivi des mises en production. Cette activité comporte l'établissement, la gestion et le suivi des marchés de sous-traitance nécessaires et ponctuellement le développement de programmes sur site central en PACBASE ;

- la prise en charge des chantiers relatifs à la comptabilité des directions de travaux dans le cadre du projet de

refonte finances, dans un rôle de chef de projet de maîtrise d'œuvre en relation avec la maîtrise d'ouvrage et l'intégrateur du système. Pilotage de la bascule entre CBA et le système cible unifié.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises : rigueur et organisation. Capacités rédactionnelles et relationnelles.

Compétences techniques requises : compétences de chef de projet confirmé. Technologies site central MVS, langage de programmation PACBASE, base de données Oracle, SQL, DB2. Méthodes de conception et spécifications : Merise UML, ARIS. Connaissance des marchés publics, comptabilité M14/M52...

CONTACT

Mme Néjia LANOUAR — Bureau : 601 — Service : SDDP BPAFI — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 63 92.

Poste à pourvoir immédiatement : 1^{er} août 2006.

Direction des Systèmes et Techniques de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) — Sous-direction de la Production et des Réseaux (SPDR). — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy — Arrondissement : 75012 Paris — Métro : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : intégrateur d'application.

Attributions :

Au sein de la section de production il intervient dans la vie d'un projet dès sa conception et participe aux opérations de validation, recette technique avec les développeurs puis recette fonctionnelle avec les utilisateurs, et traite tous les aspects du fonctionnement à venir de l'application : gestions des données, éditions, traitements en temps différés, transferts de données, traitements en temps réel. La mise en production conclut cette prise en charge.

Il ou elle aura pour mission première la mise en place en production de nouvelles applications en environnements hétérogènes, avec la mise à niveau et l'évolution des logiciels utilisés en production.

Spécificités : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Niveau d'études : BAC +2 minimum.

Formation souhaitée :

— Maîtrise de la gestion d'applications sous UNIX / LINUX / NT / 2000 avec les bases de données ORACLE / SQL Server / MYSQL,

— Expérience de la gestion des serveurs WEB, des serveurs d'applications sous UNIX / LINUX / NT,

— Pratique de langage de programmation et de scripts (SQL et Shell), avec une expérience des logiciels libres (LINUX, TOMCAT, MYSQL, JAVA...),

— Maîtrise des outils bureautiques,

— Connaissance des réseaux WAN/LAN, des protocoles TCP/IP, et interconnexion de réseaux souhaités.

Qualités requises :

- Motivation, disponibilité, et autonomie ;
- Curiosité technique, adaptabilité.

CONTACT

M. SEDLIAK Daniel — Bureau : M 35 — DSTI-SDPR-BPI-SPRI — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 62 66.

Poste à pourvoir : septembre 2006.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

Poste : cuisinier responsable de site de production — Catégorie C.

Nombre de postes disponible : 1.

Profil du poste :

Il est le garant de la qualité organoleptique (aspect visuel, goût et odeur) et bactériologique des repas servis aux enfants.

Il assure l'organisation matérielle. Il gère une équipe de 10 agents.

Temps et lieu de travail :

151,67 h mensuelles.

Amplitude de travail : de 6 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Position dans l'organisation :

Le Responsable de Production est placé sous l'autorité du Responsable Technique Restauration Qualité pour la partie technique, et sous l'autorité du D.R.H. pour la partie gestion des ressources humaines et formation.

Domaine de responsabilités :

- Organisation du travail et gestion de l'équipe :
 - Organisation, préparation et service des repas ;
 - Affectation des personnes aux différents postes en fonction des besoins ;
 - Délégation de certaines tâches puis contrôle de la bonne exécution.
- Technique culinaire :
 - Gestion des matières premières et de la transformation ;
 - Utilisation, entretien et suivi du matériel de cuisine ;
 - Répartition et distribution des repas.
- Contrôle qualité :
 - Contrôle les livraisons et les matières premières ;
 - Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux ;
 - Respect des normes et des procédures H.A.C.C.P. ;
 - Contrôle qualité des produits finis.
- Relationnel :
 - Accueil, intégration des nouveaux ;
 - Formation, suivi, évaluation du personnel ;
 - Communication avec son équipe ;
 - Satisfaction des convives (enfants et adultes).

Formation et compétences requises :

— Formation :

Bac. Techno. Cuisine/Restauration, ou BEP Cuisine + 6 ans d'expérience en restauration collective.

— Compétences :

- Maîtrise des procédures H.A.C.C.P. et de la marche en avant ;

- Animation, encadrement d'équipe ;
- Autonomie, sens organisationnel ;
- Esprit d'initiative ;
- Capacité relationnelle et d'écoute, sens du contact humain.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : DSTI-2005-0025AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Bureau des marchés et des affaires juridiques — Adresse : 227, rue de Bercy - B309, 75012 Paris — Télécopie : 01 43 47 61 75.

Objet du marché : fourniture, installation et mise en œuvre d'un progiciel permettant le stockage et la diffusion des documents numérisés et la réalisation de prestations associées.

Attributaire du marché :

Nom et adresse : Société LASCOM Parc Burospace - Antélia — 4, Route de Gisy, 91571 Bièvres Cedex — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06/45-003 — Montant : forfait 179 400 € T.T.C. — Minimum : 20 000 € T.T.C. — Maximum : 60 000 € TTC.

Date d'envoi à la publication : 16 mars 2006.

Référence de l'avis : MPA-MA01-2005-0004AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Mairie du 1^{er} arrondissement — Service : Direction Générale des Services — 4, Place du Louvre, 75001 Paris. Contact : M. Emmanuel GERMAIN, directeur général adjoint des services — Téléphone : 01 44 50 75 64 — Mél : Emmanuel.Germain@paris.fr.

Objet du marché : impression du journal de la Mairie du 1^{er} arrondissement intitulé « Paris en 1^{er} », en 14 000 exemplaires pour 3 à 6 parutions par an.

Attributaire du marché :

Nom et adresse : P.L.B. Communication — 104, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06/71/002 — Montant : 2 080 € (H.T.).

Date d'envoi à la publication : 16 mars 2006.

Référence de l'avis : MA16-2006-0002AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Mairie du 16^e arrondissement* — Service : Direction Générale des Services — Adresse : 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16 — Téléphone : 01 40 72 19 86 — Télécopie : 01 40 72 18 33.

Objet du marché : le marché a pour objet de couvrir les besoins de la Mairie du 16^e arrondissement de Paris et de divers établissements rattachés en denrées alimentaires à l'occasion des réceptions.

Attributaires du marché :

1. Nom et adresse : LA TRIADE S.A.S. — rue du Capitaine Dreyfus — Z.A. de l'Ermitage — B.P. 40047, 95132 Franconville — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06 96 001 (1^{er} lot) — Montant : 42 200 € T.T.C. montant maxi.
2. Nom et adresse : A.S.P.P. — 35, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06 96 002 (2^e lot) — Montant : 52 750 € T.T.C., montant maxi.

Date d'envoi à la publication : 17 mars 2006.

Référence de l'avis : MPA-MA16-2005-0017AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Mairie du 16^e arrondissement* — Service : Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Objet du marché : achat de boissons alcoolisées pour les réceptions données à la Mairie ou dans d'autres lieux de l'arrondissement (3 lots dissociables).

Attributaire du marché :

Nom et adresse : S.C.E.V. Jean-Marie MERCIER et FILS — 1, rue du Gué, 02850 Passy sur Marne — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 96 019 (2^e lot) — Montant : 19 136 € T.T.C. montant maxi.

Date d'envoi à la publication : 17 mars 2006.

Référence de l'avis : SPI-MA16-2006-1AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Mairie du 16^e arrondissement* — Service : Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Objet du marché : achat de boissons alcoolisées pour les réceptions données à la Mairie ou dans d'autres lieux de l'arrondissement (3 lots dissociables).

Attributaire du marché :

Nom et adresse : SCEA CHATEAU MAGENCE, 33210 Saint Pierre de Mons — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 96 020 (3^e lot) — Montant : 4 784 € T.T.C. montant maxi.

Date d'envoi à la publication : 17 mars 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0029.

Code catégorie d'achat : 24.01 / Véhicules automobiles.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : fourniture de moteurs, de culasses et de pompes à injection en échange standard pour véhicules du S.T.P.P.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction Protection de l'Environnement — Section des Moyens Mécaniques — Cellule marché — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncée par appel téléphonique (01 53 72 55 10). Les dossiers pourront également être envoyés par courrier ou par télécopie, à la demande de la société.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0050.

Code catégorie d'achat : 24.77 / Accessoires et pièces détachées pour les véhicules spéciaux.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : fourniture de pièces détachées pour CITY-VAC 240 G.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction Protection de l'Environnement — Section des Moyens Mécaniques — Cellule marché — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncée par appel téléphonique (01 53 72 55 10). Les dossiers pourront également être envoyés par courrier ou par télécopie, à la demande de la société.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DLH-2006-0007.

Code catégorie d'achat : 96.07 / Travaux sur domaine intercalaire.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : création d'un monte-charges et révision et amélioration du monte-plats existant et dans le cadre de la mise aux normes de sécurité d'un immeuble communal — Lot n° 4 : « Monte-Charges ».

Lieu d'exécution ou de livraison : 59, rue Vergniaud, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 18 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Renseignements administratifs : Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : M. HARENT — Téléphone : 01 42 76 39 06 ou M. DUVAL — Téléphone : 01 42 76 39 15 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DJS-2006-0026.

Code catégorie d'achat : 27.01 / Matériels sportifs lourds.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Équipement — Bureau de la Programmation des Investissements.

Objet du marché : fourniture de mobilier (lot n° 1), de praticables de scènes (lot n° 2) et de matériel sportif (lot n° 3) au Centre d'animation Stinville-Montgallet.

Lieu d'exécution ou de livraison : 25-29 et 26, passage Stinville — 29, rue Montgallet, Paris 12^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de la Programmation des Investissements — 4^e étage — Bureaux 405 - 404, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats pourront être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis au service contre récépissé à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de la Programmation des Investissements — 4^e étage — Bureaux 405 - 404, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : des précisions peuvent être demandées au 01 42 76 25 98 ou 01 42 76 22 61 ou par mél : eric.ringenbach@paris.fr et/ou max.bapin@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0074.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél : thibaut.delvallee@paris.fr.

Objet du marché : coordination S.P.S. de Niveau 1 — Restauration de la chapelle de la Sorbonne (première tranche de travaux, 2007, restauration dôme et tambour — deuxième tranche de travaux, 2008, restauration base du dôme, bras Nord et Sud du transept — troisième tranche de travaux, 2009, restauration du péristyle et de la façade Nord).

Lieu d'exécution ou de livraison : Faculté de la Sorbonne, 46 / 48, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : dito service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 6 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de M. DELVALLEE.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0171.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux T.C.E. de modernisation d'une salle d'un collège. Marché unique comportant 5 lots techniques : 1) maçonnerie — 2) plomberie — 3) électricité-faux plafonds — 4) menuiserie — 5) peinture-revêtement de sol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège départemental Antoine Coysevox, 16, rue Coysevox, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 5 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0174.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de travaux d'aménagement de sanitaires handicapés.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire sise 18, rue d'Oran, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 10 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : Mlle GODEY.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0176.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe scolaire, 12, rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8 et 9^e arrondissements.

Date limite de dépôt des offres : 20 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0178.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : mission de conception et de réalisation en tant que maître d'œuvre dans le cadre de la modernisation des installations électriques.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Maternelle — 16, rue Roquépine, 75008 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être envoyées par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0180.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : modernisation de dix menuiseries bois dans trois classes et le bureau de la psychologue de l'Ecole Élémentaire — 40, boulevard Diderot, 75012 Paris. L'objectif est d'améliorer notablement le taux d'affaiblissement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Élémentaire — 40, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e, 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des Marchés de 9 h à 12 h ou de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit transmises par la poste en RAR, soit remises directement contre reçu, de façon à parvenir avant les date et heure indiquées au présent avis. Aucun envoi électronique ou par télécopie ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 25 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : informations techniques : P. CHAGNAS — Téléphone : 01 53 02 47 02.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0183.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 40.

Objet du marché : création d'un local vélos de service.

Lieu d'exécution ou de livraison : Cité administrative — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 16 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — 4^e étage — Bureau 1410 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : sous simple enveloppe dans les conditions requises par le Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 19 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. DUCAMP — Téléphone : 01 42 76 76 56.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0188.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : installation de 26 volets roulants électriques dans divers locaux R.D.C.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe scolaire Gros-Boulaivilliers — 18, rue Gros, Paris (75016).

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : Mme OUTEMZABET ou M. EL KSOURI.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, Place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : réfection d'un bureau (en entreprise générale).

Lieu de la prestation : Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, Place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 13 avril 2006 à 16 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des écoles du 18^e arrondissement.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Caisse des écoles du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 03 06 — Télécopie : 01 16 06 21 50 — Mél : muriel.caullet@cde18.org.

Objet du marché : électricité : travaux de remise à niveau suite au passage du bureau de contrôle.

Lieu d'exécution ou de livraison : Cuisine centrale du 18^e arrondissement — 72, rue Riquet, 75018 Paris.

Date de début de la prestation : semaine 17 au plus tard semaine 18.

Durée : 4 semaines.

Modalité de transmission des candidature et des offres : par courrier ou télécopie uniquement.

Lieu de transmission des candidatures et des offres : Caisse des écoles du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Télécopie : 01 16 06 21 50.

Date limite de remise des offres : 31 mars 2006 à 16 h.

Documents à présenter lors de la remise des offres :

- Offre de prix détaillée, présentée en réponse aux remarques du rapport du bureau de contrôle ;
- Lettre de candidature (D.C.4) ;
- Déclaration du candidat (D.C.5).

Retrait des dossiers : les entreprises intéressées doivent se faire connaître à la Caisse des écoles par télécopie : 01 46 06 21 50 ou par mél : muriel.caullet@cde18.org.

Critères de jugement des offres : critère 1 : contenu de la prestation, planning d'intervention. Critère 2 : prix.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert pour 22 postes, aura lieu à partir du 19 mai 2006.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2006, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du mercredi 1^{er} mars 2006 au mardi 11 avril 2006 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2006, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE